

Le mercredi 14 mai 2008

Le Canada s'apprête à expulser un présumé terroriste basque

[Caroline Touzin](#)

La Presse

Un présumé terroriste basque arrivé au Québec sous une fausse identité en 2001 sera expulsé, a décidé, hier, la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada. Et ce, même si le commissaire à l'Immigration, Louis Dubé, a écarté d'importantes déclarations faites contre l'Espagnol Ivan Apaolaza Sancho puisqu'elles ont été soutirées sous la torture.

Détenu depuis juin dernier, l'Espagnol de 36 ans a comparu par vidéoconférence de l'établissement de détention Montée-Saint-François à Laval. Les cheveux très courts, portant des lunettes, vêtu d'un chandail à manches longues rouge et gris, M. Sancho n'a pas bronché en écoutant la décision du commissaire.

Le commissaire a dit avoir des «motifs raisonnables» de croire qu'Ivan Apaolaza Sancho est membre de l'ETA et qu'il existe également des «motifs raisonnables» de croire que l'ETA a commis des actes terroristes.

Or, le commissaire a rejeté l'un des principaux arguments du représentant d'Immigration Canada, Claude Beaupré. M. Beaupré avait qualifié de «crédibles et dignes de foi» des déclarations écrites incriminantes signées par une femme reconnue coupable de terrorisme pour l'ETA, Ana Belén Eg-es Gurruchaga. De son côté, l'avocat de M. Sancho, Me William Sloan, a fait valoir que ces déclarations ont été obtenues sous la torture. Et c'est à la suite de ces déclarations que les tribunaux espagnols ont lancé deux mandats d'arrêt contre son client, a-t-il expliqué.

Un témoin expert, Me Didier Rouget, a décrit dans une audience précédente «l'inefficacité des garanties légales de l'Espagne à protéger les détenus contre la torture ou les traitements dégradables». Dans sa décision, le commissaire rappelle les propos de Me Rouget et souligne qu'il y a des «motifs raisonnables» de croire que les déclarations de Mme Gurruchaga ont été obtenues sous la torture. Toutefois, le commissaire accorde de la crédibilité aux mandats d'arrêt. Et ce, même si le libellé des déclarations de Mme Gurruchaga «ressemble» à celui du premier mandat espagnol.

Le commissaire a retenu d'autres arguments du représentant d'Immigration Canada. Entre autres, le fait que la police espagnole ait trouvé des empreintes de M. Sancho dans un appartement de l'ETA en Espagne. Ainsi que le refus du présumé terroriste de répondre aux questions du représentant d'Immigration Canada. De même que sa relation avec un autre présumé terroriste de l'ETA, Victor Tejador Bilbao, avec qui il a habité durant plus d'un an au Canada.

«Je suis choqué que le tribunal trouve que la seule preuve contre moi ait été obtenue sous la torture et qu'en même temps, il arrive à la conclusion que les

allégations des autorités espagnoles, qui sont basées sur la même information, sont valides», a indiqué pour sa part M. Sancho par voie de communiqué.

Le représentant d'Immigration Canada s'est opposé, hier, à la mise en liberté de l'Espagnol d'ici son expulsion en raison du risque de fuite et de dangerosité pour la population canadienne. Le commissaire lui a donné raison. Me Sloan s'adressera à la Cour fédérale pour faire une demande de révision judiciaire.